

Direction des Affaires Juridiques  
et des Assemblées  
Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération  
Place du Théâtre – BP 829  
85021 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 47 47 47

## **Arrêté n°2024-A-083**

### **Le Président,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-9,
- Vu** la convention de mutualisation, signée en application de la délibération n° 11 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2021,
- Vu** l'arrêté n°012-A-2021 du 20 février 2021 donnant délégation de signature à Hélène JOLLY, Directrice mutualisée des affaires juridiques et des assemblées,
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon ;
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration ;

Sur proposition de la Directrice générale des services,

### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Hélène JOLLY, Directrice mutualisée des affaires juridiques et des assemblées**, dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

#### **Mesures diverses :**

- correspondances administratives courantes ;
- correspondances liées à la gestion des sinistres et des dossiers d'assurances ;
- correspondances liées à la gestion de procédures contentieuses ;
- correspondances relatives à la mise en cause de la responsabilité de l'Agglomération ;
- notifications et attestations diverses ;
- certificats administratifs ;
- réception des actes d'huissiers.

#### **Pièces comptables :**

- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- facturations diverses.

#### **Gestion du personnel :**

- état de frais de déplacements ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- ordres de mission pour les déplacements en Région Pays de la Loire ;
- mesures courantes de gestion ;
- les fiches d'entretiens professionnels des agents de sa direction, en lieu et place de l'autorité territoriale.

*Affiché le*  
*02/09/2024*  
*SLOW*

**Marchés publics** : en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle.

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Hélène JOLLY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Régis ROUSSEL, Directeur général adjoint des services mutualisée, responsable du Pôle gestion ressources.**

**Article 3** : La Directrice générale des services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°012-A-2021 du 20 février 2021.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26/08/2024

Le Président,  
Luc BOUARD

Signé numériquement le 26/08/2024  
par BOUARD Luc  
Président



*Le Président*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*